

Commune de Somme-Vesle

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 17/05/2011
approuvant les dispositions de la Carte Communale
Fait à Somme-Vesle,
Le Maire,

Michel ARNOULD



Approuvé par arrêté préfectoral le 30/06/2011
A Châlons-en-Champagne,
Le préfet,

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	5
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	9
1.1. Localisation.....	9
1.2. Intercommunalité.....	9
1.2.1. La Communauté de Communes des Sources de la Vesle.....	9
1.2.2. Le Pays de Châlons-en-Champagne	10
1.2.3. Autres structures intercommunales.....	11
1.3. Les documents cadre	11
1.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne	11
1.3.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie	12
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	14
2.1. Le milieu physique.....	14
2.1.1. La topographie	14
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	14
2.1.3. L'hydrologie	15
2.1.4. Risques naturels et technologiques	15
2.2. Le patrimoine naturel	16
2.2.1. Les protections réglementaires.....	16
2.2.2. Les inventaires scientifiques régionaux.....	17
2.3. Les milieux naturels	17
2.3.1. Les zones urbanisées.....	17
2.3.2. Les zones agricoles	18
2.3.3. Les boisements de la Vallée de la Vesle.....	19
2.4. Le paysage	19
2.4.1. Les entités paysagères.....	19
2.4.2. Les points de repère et les sites particuliers	21
2.4.3. Les sensibilités paysagères.....	22
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	23
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	23
3.1.1. La forme urbaine	23
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	24
3.2. Le patrimoine historique	25
3.2.1. Le patrimoine architectural	25
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	25
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	26
4.1. L'évolution démographique.....	26
4.1.1. La population de la commune	26
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	26
4.1.3. La structure par âge.....	27
4.2. Le parc de logement dans la commune	28

4.2.1. Le type de logements	28
4.2.2. L'âge des résidences principales.....	29
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	29
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	30
5.1. Les activités économiques	30
5.1.1. L'activité agricole	30
5.1.2. L'artisanat et l'industrie.....	30
5.1.3. Les commerces, les services et les professions libérales.....	30
5.2. L'emploi.....	31
5.2.1. La population active.....	31
5.2.2. Les migrations alternantes.....	31
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	32
6.1. Les équipements et services communaux	32
6.2. Les équipements scolaires.....	32
6.3. La vie associative à Somme-Vesle.....	32
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	33
7.1. Les voies de communication et les transports	33
7.2. Les réseaux	34
7.2.1. L'alimentation en eau potable	34
7.2.2. L'assainissement	34
7.2.3. L'électricité	34
7.2.4. La défense incendie	34
7.3. La gestion des déchets.....	35
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	35
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....	37
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	39
1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale.....	39
1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale.....	39
2. LES ORIENTATIONS RETENUES	40
2.1. Les enjeux	40
2.2. Développer l'urbanisation en tenant compte de la desserte en réseaux et de la circulation agricole.....	40
2.3. Instaurer un droit de préemption urbain.....	41
2.4. Prendre en compte les activités et les équipements existants.....	42
2.5. Préserver la vallée de la Vesle.....	42
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	43
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	45
1.1. L'évolution des zones bâties.....	45
1.2. L'évolution des zones agricoles	45
1.3. La synthèse des impacts.....	45
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	46

2.1. L'intégration paysagère.....	46
2.2. La prise en compte de l'environnement.....	46

AVANT-PROPOS

La commune de Somme-Vesle ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

Le Conseil Municipal a donc décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération en date du 15 septembre 2008.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

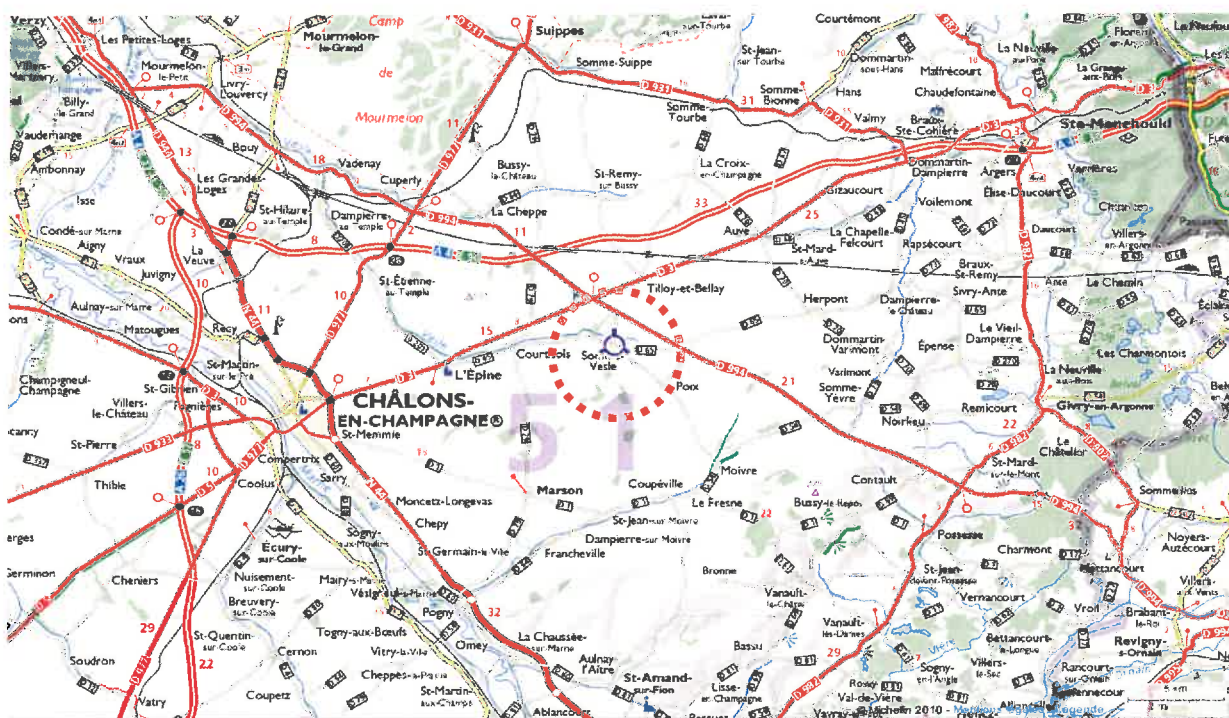
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

Somme-Vesle est une commune rurale d'une superficie de **3531** hectares, localisée en région Champagne-Ardenne, à **l'Est du département de la Marne**. Elle recensait **340** habitants en 2007 (source : INSEE - populations légales 2007 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010).

La commune appartient à l'**arrondissement de Châlons-en-Champagne**, Préfecture de Région, située à environ 21 kilomètres à l'Ouest, et au **canton de Marson**, commune localisée à 17 kilomètres au Sud-Ouest.



Localisation de la commune de Somme-Vesle (source : michelin 2008)

Le finage est limitrophe des communes marnaises de Auve, Bussy-le-Château, Courtisols, Herpont, Poix, Saint-Rémy-sur-Bussy et Tilloy-et-Bellay.

1.2. Intercommunalité

1.2.1. La Communauté de Communes des Sources de la Vesle

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

La commune de Somme-Vesle adhère à la **Communauté de Communes des Sources de la Vesle** créée le 23 juillet 1996 et qui regroupe 3 communes : Courtisols, Poix et Somme-Vesle, soit 3 206 habitants au 1^{er} janvier 2010.

La Communauté de Communes des Sources de la Vesle a pour compétences :

- **L'aménagement de l'espace communautaire,**
- **Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,**
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement,**
- **La création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,**
- **La construction, l'extension, la réhabilitation et l'entretien d'équipements sportifs et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire,**
- **Les transports scolaires,**
- **Le social et les services à la famille,**
- **Les bâtiments communaux,**
- **La gestion du service protection incendie et secours,**
- **La maîtrise d'ouvrage déléguée,**
- **Les prestations de service et opérations sous mandat.**

1.2.2. Le Pays de Châlons-en-Champagne

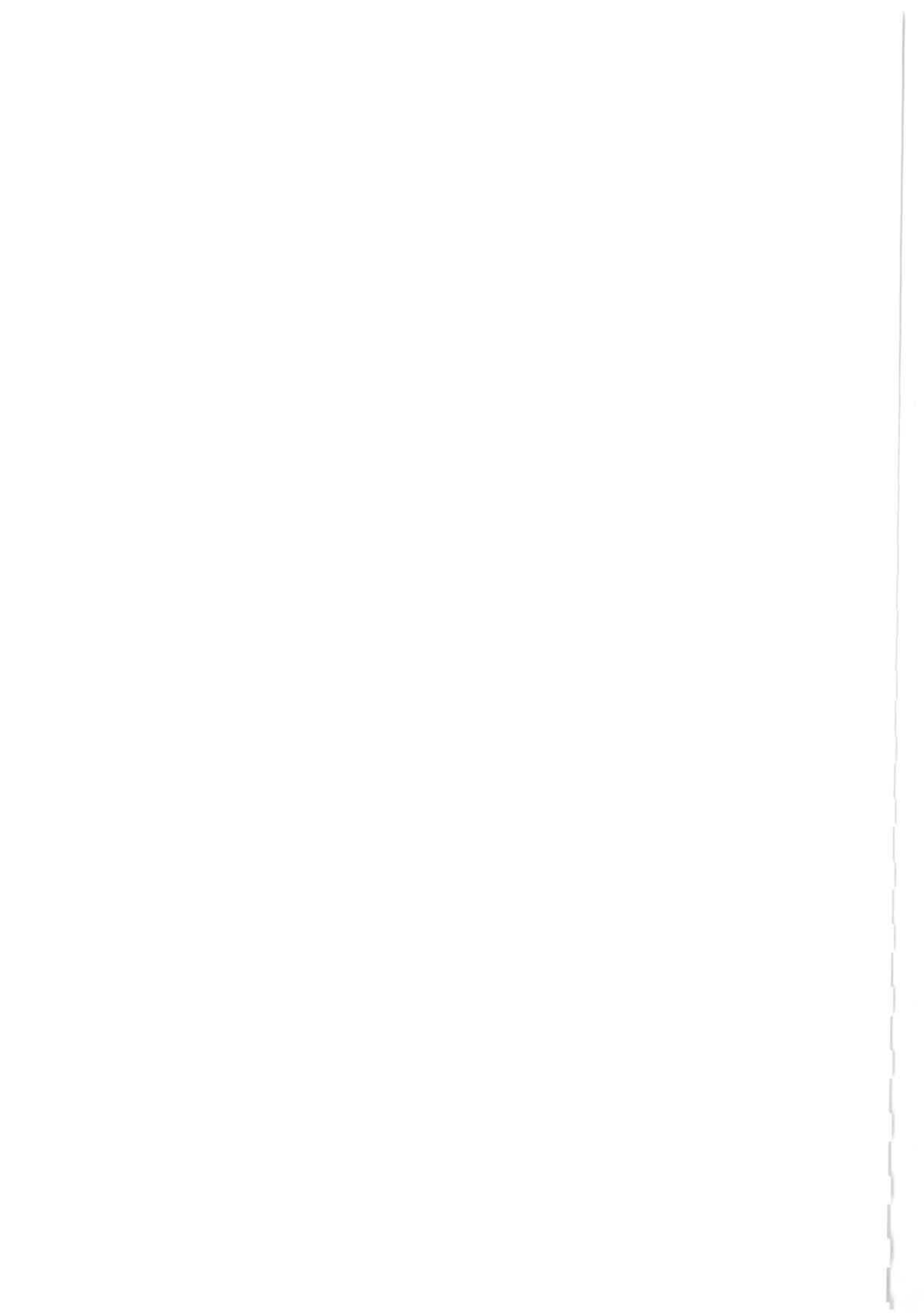
La commune adhère au **Pays de Châlons-en-Champagne** qui regroupe la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, la Communauté de Communes de la Région de Suippes, la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon, la Communauté de Communes de Jalons, la Communauté de Communes du Mont de Noix, la Communauté de Communes des Sources de la Vesle, la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie, la Communauté de Communes de l'Euport, la Communauté de Communes de la Guenelle, la Communauté de Communes de la Vallée de la Coole, la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne, et les communes de Athis et Les Grandes-Loges, soit 92 communes et 100058 habitants.

Le Pays est un territoire de projet créé par la Loi du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le Pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

Actuellement, l'élaboration du Pays est à la **phase de reconnaissance officielle**. La charte de développement durable a été approuvée le 28 octobre 2009 et fait actuellement l'objet des consultations prévues par les textes notamment auprès des collectivités départementales et régionales.

Trois idées fondatrices ont été retenues pour le développement du Pays de Châlons-en-Champagne et déclinées en trois axes stratégiques :

- **La croissance et le développement,**
- **L'identité et la cohésion du territoire,**
- **La qualité environnementale, urbaine et culturelle.**



1.2.3. Autres structures intercommunales

La commune adhère aux syndicats suivants :

- **Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne (SIEM)**

Par le biais de la Communauté de Communes, elle adhère également au :

- **Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vesle**
- **Syndicat Mixte du Sud-Est Marnais (SYMSEM)**
- **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne**

1.3. Les documents cadre

1.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne

La Commune appartient au Syndicat Mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne qui a pour objets :

- **L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT),**
- **L'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi d'un projet de territoire (Charte de développement durable et Contrat de Pays),**
- **La mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce,**
- **La mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.**

Le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne est un instrument relais destiné à promouvoir des orientations stratégiques : il n'exercera dès lors aucune maîtrise d'ouvrage, hormis la réalisation d'études et l'ingénierie de projet.

Actuellement, le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne, approuvé le 23 octobre 1998, a valeur de Schéma de Cohérence Territoriale puisqu'il a été approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi SRU. Mais le Syndicat mixte a l'obligation de réviser le schéma directeur dans un délai de 10 ans suivant la publication de la loi (soit une approbation le 14 décembre 2010 au plus tard). Dans le cas contraire, le document deviendrait caduc, bloquant ainsi le développement des zones d'urbanisation future.

Le Schéma de COhérence Territoriale de Châlons-en-Champagne est actuellement en cours d'élaboration.

Les élus ont souhaité que le périmètre du SCOT soit identique à celui du Pays de Châlons-en-Champagne. Le portage de ces politiques par le seul syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons-en-Champagne, outre la mutualisation des moyens engendrés, doit permettre de garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement et du développement du Pays de Châlons-en-Champagne. Ce périmètre comporte 11 communautés de communes et deux communes isolées soit 92 communes.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement qui identifiaient les forces et les faiblesses du

territoire du SCOT ont été réalisés. Le comité syndical s'est réuni le 28 octobre 2009 pour débattre des principaux objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements. L'ambition centrale du projet, qui est de renforcer "l'attraction" du territoire est déclinée en trois ambitions :

- L'ambition environnementale : définition d'une trame verte et bleue, « ménagement » des ressources naturelles,
- L'ambition économique et sociale : renforcement de l'armature urbaine, orientation de l'offre de logements, confortement des points forts du système productif,

L'ambition urbaine : renforcement de l'accessibilité et de la juste proximité, utilisation parcimonieuse de l'espace.

Selon l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale « doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...] ».

1.3.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le bassin versant de la Vesle appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du **Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie**. Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le dernier SDAGE Seine-Normandie datant de 1996 a été révisé afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Les projets de SDAGE ont ainsi été approuvés par chaque comité de bassin le 29 octobre 2009. Après arrêté préfectoral, les SDAGE démarrent en janvier 2010 pour une durée de six ans. Les SDAGE devront ensuite être révisés tous les 6 ans¹.

Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Selon l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale « doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement

¹ Source : www.eau-seine-normandie.fr

et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement».

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le finage de Somme-Vesle s'étend en totalité dans la région naturelle de la **Champagne crayeuse**. Cette région se situe entre la cuesta de l'Ile de France à l'Ouest et les zones boisées de la Champagne humide à l'Est. Elle se caractérise par relief relativement plat lié à la nature géologique de son sol constitué d'une craie très friable. Le territoire communal s'étend ainsi dans un espace où de faibles ondulations succèdent à de vastes zones planes.

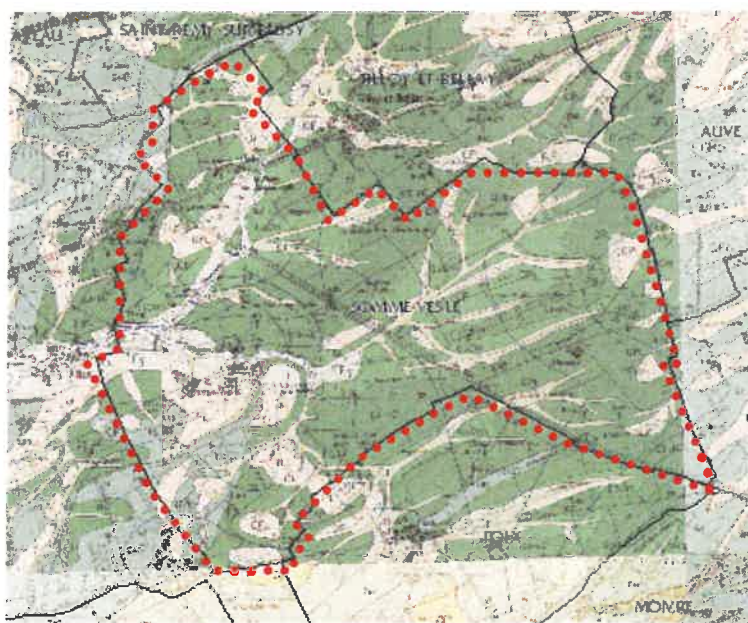
Les points les plus hauts localisés Sud-Est du territoire, aux lieux-dits « La Blanche côte » et « le Reté » culminent à un peu plus de 200 mètres d'altitude, tandis que les points les plus bas se situent aux alentours des 150 mètres d'altitude en limite Ouest du territoire.

Le village, concentré dans la partie Ouest du territoire, est implanté au fond d'une vallée à l'intersection des RD 65 et 65a. Son altitude varie entre 155 et 160 mètres.

La topographie molle du territoire ne représente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal de Somme-Vesle se situe sur la feuille géologique au 1/50 000^{ème} de Suippes réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.



Les couches affleurantes sur le finage de Somme-Vesle (source : www.infoterre.brgm.fr)

D'une manière générale, les sols la Champagne crayeuse recoupent les assises successives du **Crétacé supérieur** depuis le **Turonien** jusqu'au **Campanien**, assises formées uniquement de **craie**. Ici, de nombreuses formations alluvionnaires sont visibles, notamment dans la partie Ouest, dans la

vallée.

Le territoire de Somme-Vesle est occupé en grande partie par une couche affleurante datant du **Crétacé**. Elle est composée de craies blanches et tendres du **Conacien supérieur** et du **Santonien** d'une épaisseur de 30 mètres environ. Au Sud-Ouest du finage, affleure une autre couche du **Crétacé**, voisine de la précédente et toujours composée de craies, datant du **Santonien supérieur**.

Plus localement, et sur tout le territoire, des petits affleurements de **Grèzes** apparaissent. Ces formations d'origine périglaciaires sont composées selon les lieux de **Graveluches** crayeuses, limoneuses ou indifférenciées. Des **Colluvions de vallons secs et dépressions** affleurent de manière rectiligne à plusieurs endroits sur le territoire communal.

À proximité des deux cours d'eaux qui traversent la commune, des **alluvions récentes** apparaissent. Elles sont composées de **sédiments calcaires, limono-argileux à argilo-limoneux**. Plus en retrait de La Vesle et du ruisseau se trouvent des alluvions plus anciennes de bas niveau, d'une épaisseur de 5 à 10m.

2.1.3. L'hydrologie

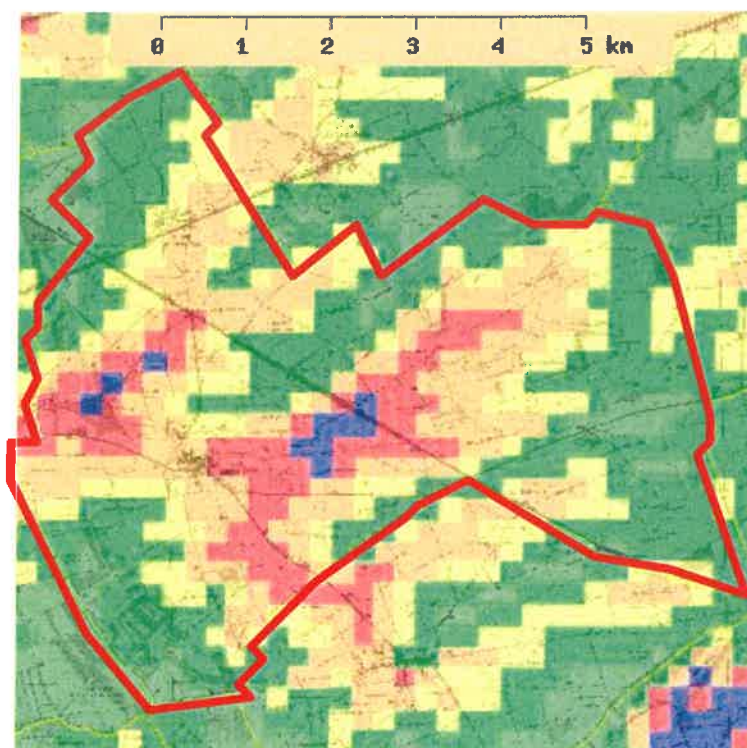
Le finage de Somme-Vesle est traversé par deux cours d'eau. La Vesle prend sa source sur la commune, quasiment en plein cœur du territoire, et traverse la commune vers l'Ouest. Un peu plus au Nord, le ruisseau « La Cassine », affluente de la Vesle, y prend de même sa source. Ces deux sources en eaux se rejoignent à l'extrémité Ouest du territoire communal.

La source de la Vesle correspond au tronçon « Vesle E » qui concerne le cours d'eau de sa source jusqu'à sa confluence avec la rivière « La Noblette ». Son régime hydraulique est typique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le débit est régulier avec des crues à évolution lente, la période des plus hautes eaux se situant en mars-avril. L'étiage est peu marqué avec les plus basses eaux en septembre-octobre. Cette portion de rivière connaît des assecs annuels avec des zones de pertes et des zones de résurgences. Entre 1993 et 1996, la Vesle fut à sec des cours à Livry-Louvercy. En 1998, elle fut à sec de Somme-Vesle à Dampierre-sur-Temple.

2.1.4. Risques naturels et technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne, révisé par le Préfet en 2004, **la commune de Somme-Vesle n'est soumise à aucun risque naturel ou technologique**.

Néanmoins, il existe une cartographie préventive pour le risque de remontées de nappes phréatiques. La carte ci-dessous, extraite du site du BRGM, décrit les différents degrés de sensibilité.



Les sensibilités par rapport au degré de risque pour le phénomène de nappes phréatiques sur la commune de Somme-Vesle (source : www.inondationsnappes.fr)

Ce document montre qu'une grande partie du territoire communal est concernée par ce risque. Les zones les plus à risques sont logiquement celles qui sont à proximité des deux cours d'eaux prenant leur source sur la commune. Sont représentées en couleur bleue, les zones de nappes sub-affleurantes et en rouge les lieux où la sensibilité est très forte. Plus on s'éloigne des zones humides, moins le risque est important, passant des zones orange, à jaune, et finalement verte, où la sensibilité est ici faible à très faible.

La commune a connu deux événements climatiques ayant fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. Le premier est de type inondation et coulée de boue en date du 01 avril 1983². Le second est de type inondation, coulée de boue et mouvement de terrain en date du 25 décembre 1999. Ce deuxième arrêté correspond à la tempête qui a affecté l'ensemble du territoire national en 1999.

Il est à noter que ces événements climatiques correspondent à des phénomènes ponctuels très aléatoires. À ce titre, ils sont juste répertoriés à titre indicatif.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les protections réglementaires

Selon les données de la DIREN Champagne-Ardenne³, le territoire communal de Somme-Vesle n'est pas concerné par le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive « oiseaux »), d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive « habitat »), ou d'un Site d'Intérêt Communautaire au titre de la constitution du réseau Natura 2000.

² Source : www.prim.net, mise à jour en date du 02/07/2007.

³ Consultation des données environnementales sur le site Internet de la DIREN Champagne-Ardenne en date du 16/06/2009, sources : www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr

Aucun autre dispositif réglementaire de protection des espaces naturels particulier n'a été relevé concernant le territoire communal : Arrêté de Protection de Biotope, Réserve naturelle nationale ou régionale, Réserve Biologique Domaniale...

2.2.2. Les inventaires scientifiques régionaux

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour but de localiser et de décrire des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier.

Le territoire communal est concerné au Sud par la ZNIEFF de type I intitulée « **Pinèdes des terres Notre-Dame, du Mont Destre et de la Vallée des Vignes à Courtisols** ».

Les zones de type I couvrent un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent obligatoirement une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

D'une superficie de 465 hectares, cette ZNIEFF regroupe deux zones fusionnées en raison de leur ressemblance au niveau biologique et géographique : les pinèdes des Terres Notre Dame et du Mont Destre ainsi que celles de la Vallée des Vignes. Elles sont situées à une vingtaine de kilomètres de Châlons-en-Champagne, entre Marson et Courtisols.

La zone naturelle est constituée de pinèdes de pins sylvestres et de pins noirs, entrecoupées de cultures, de bois de feuillus, de broussailles et de pelouses. La végétation est caractéristique des derniers savarts de Champagne crayeuse.

La commune présente un intérêt floristique et faunistique particulier justifiant la mise en place de protection particulière. Cependant, ces zones sont en périphérie du territoire communal et donc totalement retirées des zones futures d'urbanisation. Toutefois, la prise en compte des milieux naturels locaux est un enjeu important à prendre en compte dans le développement de la commune.

2.3. Les milieux naturels

La commune de Somme-Vesle présente trois grands types d'espaces spécifiques pour la faune et la flore : les zones urbanisées, les zones agricoles et les boisements de la Vallée de la Vesle.

2.3.1. Les zones urbanisées

Dans le bourg et les zones urbanisées isolées (le lycée agricole et la ferme Sébastopol), la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre...

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique...

Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse...

Les animaux les plus rares et les plus sensibles sont les chauves-souris, qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, musaraignes...

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites,**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

2.3.2. Les zones agricoles

Les zones agricoles représentent l'ensemble des espaces utilisés pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. L'espace agricole est ici entièrement consacré à la culture céréalière.

Cette zone agricole correspond à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin, de fossé ou de talus. Dans l'ensemble la végétation qui y est communément répandue est composée de plantes banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables (Chiendent, vulpins...).

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent en permanence : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Perdrix grise. Les cultures profitent également à quelques animaux à grand rayon d'action, en déplacement entre deux zones boisées, comme les renards et les chevreuils. Le lièvre peut également fréquenter ces milieux, mais ne saurait s'y maintenir sans la proximité des lisières de bois, de quelques bosquets et alignements de buissons.

Le moindre espace « diversificateur » est très favorable à la faune : talus, emprise de poteau électrique, quai à betterave, jachère où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Tanaïs et Armoise vulgaire, Aigremoine, Carotte sauvage) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, lièvres, musaraignes...). On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Crécerelle des clochers, Busard Saint-Martin et cendré,

Hibou moyen-duc...

Les zones de cultures représentent un milieu relativement banal, sans enjeu écologique majeur. Cependant il est nécessaire de maintenir ou de reconstituer des éléments « diversificateurs » favorable à l'accueil de la faune, comme des bosquets, des bandes boisées ou des bandes enherbées.

2.3.3. Les boisements de la Vallée de la Vesle

La Vesle, présente sur le territoire communal, prend sa source dans un milieu boisé, tout près du village de la commune, côté Est. Ces parties boisées sont très peu étendues de part et d'autres du cours d'eau et cette caractéristique permet de visualiser le tracé de la rivière.

Les zones humides ont un rôle important dans le patrimoine naturel communal. Il est donc primordial de les conserver dans leur état actuel et de prendre en compte cet aspect naturel du finage dans son développement, pour sa préservation.

2.4. Le paysage

Le paysage communal est un paysage issu des grandes mutations liées aux pratiques agricoles et aux pratiques humaines intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne.

La recherche agronomique a radicalement modifié les pratiques rurales au sortir de l'après-guerre. Les révolutions mécaniques et chimiques ont alors permis une valorisation intensive des cultures céréalières. Les déboisements intensifs sont venus mettre la plaine à nu et l'élevage extensif a disparu au profit d'un parcellaire géométrique et gigantesque construit à coup de lourds remembrements.

2.4.1. Les entités paysagères

Le territoire communal correspond à la pleine expression des paysages de Champagne Crayeuse.

Ces paysages proposent deux types de relief : des zones plates et des zones plus vallonnées. Ici, l'on se situe dans le deuxième cas de figure.

Le particularisme du finage réside dans une succession d'ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée du paysage ouvert.

Localement, on peut distinguer deux entités paysagères principales :

- Le paysage bâti : le village,
- Le paysage d'openfield : la plaine cultivée,
- La vallée de la Vesle

a) Le village

Cette entité paysagère délimite l'ensemble des zones construites et de leurs abords.

A Somme-Vesle, le village est blotti au fond de la vallée et ne se découvre qu'au dernier moment après avoir franchi les différentes lignes de crêtes qui entourent le village, ce qui renforce encore plus l'impression désertique du paysage de Champagne crayeuse.

L'ensemble des boisements d'agrément et arbres de haut jet qui occupent jardins et parcs dans le village donnent de la structure et de la hauteur au village qui se détache ainsi des vastes zones cultivées de la plaine.



Le village de Somme-Vesle vu de la R 418

Au coeur du village, les constructions s'essaient de part et d'autre des deux axes principaux constitué de la rue Basse et de la rue Haute. La configuration des parcelles et la grande mixité entre l'habitat et les bâtiments agricole donne à l'ensemble du village un caractère très ouvert et disparate amplifié par le fait que les constructions ne sont pas disposées à intervalle régulier.

Le végétal est omni-présent dans l'ensemble du village que ce soit à travers le traitement des espaces publics, l'espace de jeux pour les plus jeunes, mais également par la présence de nombreux jardins sur le domaine privé visibles depuis la rue.



Un bâti aéré où domine une ambiance végétale

b) Le paysage d'openfield : la plaine cultivée

La plaine agricole est uniquement consacrée à la grande culture. Ces cultures, exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent sur la plaine une trame régulière.

L'horizon nu et les vastes étendues ondulées sont rythmés, sur l'ensemble du territoire, par quelques rares bois, bosquets et arbres isolés qui brisent cette monotonie du paysage.

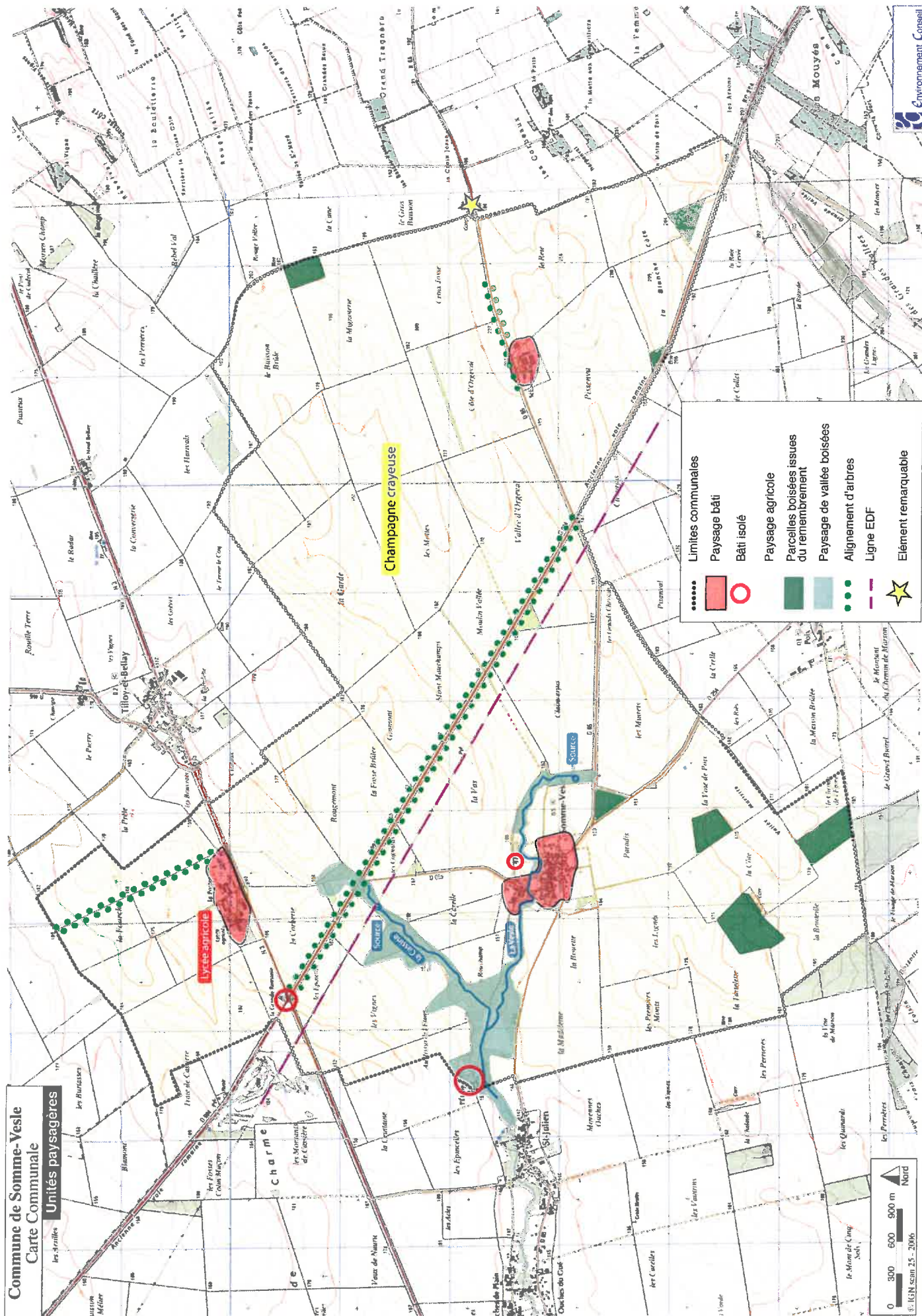
Une succession d'ondulations de faibles amplitudes, amplifiées par les chemins de terre, rythme la traversée de ce paysage ouvert.

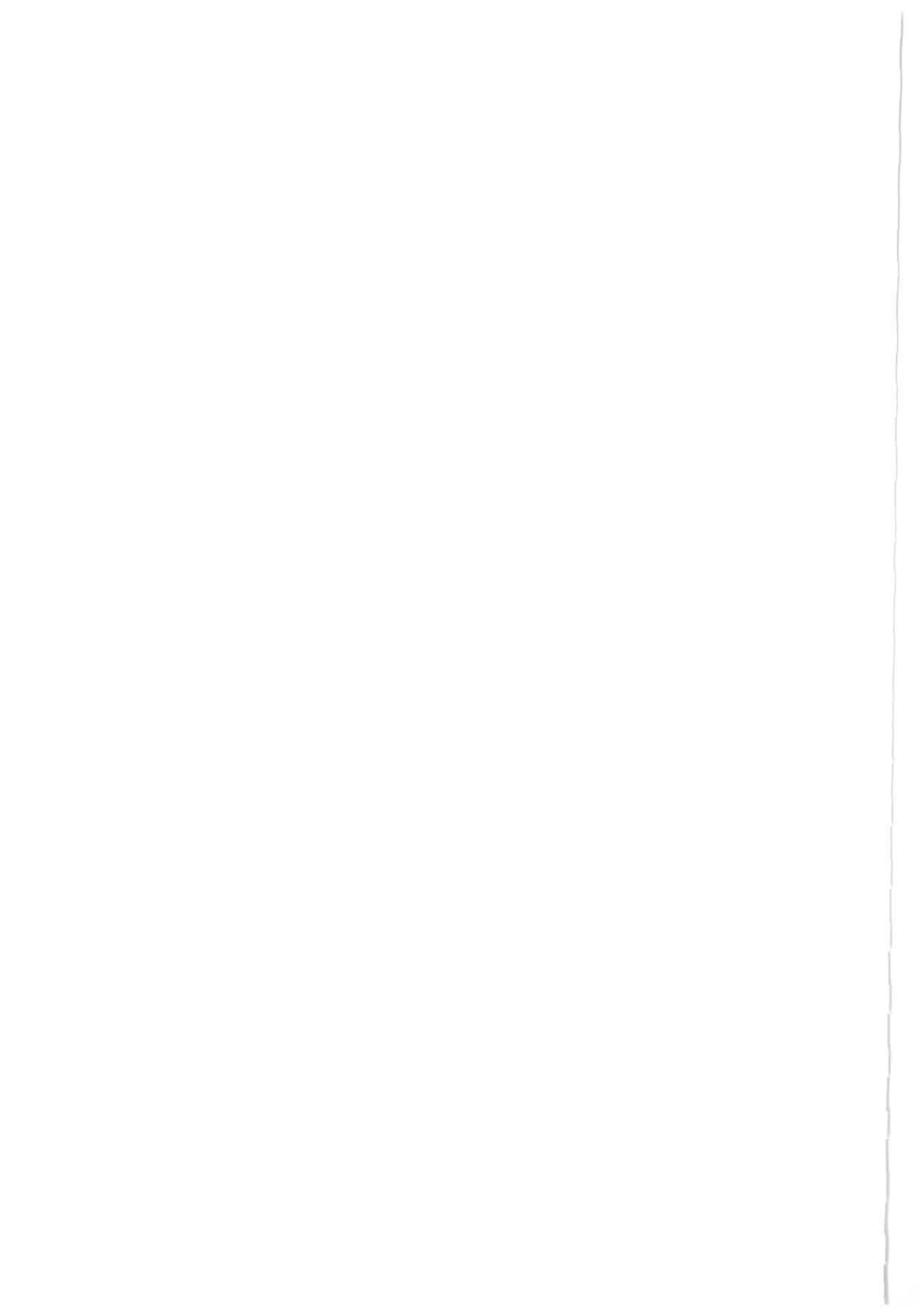
La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur pure, d'autant plus amplifié par la composition du sol en craie donnant cette lumière caractéristique.

Des variations dans le paysage sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures (plusieurs semaines) et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles (quelques jours).

Commune de Somme-Vesle Carte Communale

Unités paysagères







Le paysage d'openfield : la plaine agricole à Somme-Vesle

Ainsi le paysage évolue avec un rythme très rapide et ne propose des paysages identiques que sur de courtes périodes. Après les moissons, la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver.

c) La vallée de la Vesle

La vallée de la Vesle se caractérise par un cordon boisé très encaissé. Si la rivière n'est pas perceptible des abords du village, on la repère par la présence d'un boisement rivulaire plus ou moins dense qui la longe de part et d'autre. Cette ligne isolée dans les étendues dénudées des cultures de la Champagne Crayeuse marque nettement l'espace en creux de vallée.

La source de la rivière est de même invisible des plaines cultivées. Le commencement des boisements est lié à la rivière qui prend sa source.



Les boisements de la vallée de la Vesle

2.4.2. Les points de repère et les sites particuliers

Étant donné l'encaissement important du village dans la vallée, peu d'éléments remarquables sont visibles de loin. Néanmoins, le clocher de l'église est visible des extérieurs du village, ce qui montre le dénivelé entre la vallée et le centre ancien qui le compose, avec le reste du territoire communal.



L'église vue des extérieurs du village

Un silo présent à l'extrémité Est du territoire et en limite communale, présente un point de vue important pour la commune. Ce dernier est visible dès le hameau « La Grande Romanie » ce qui illustre le paysage classique dénudé de la Champagne crayeuse.



Le silo en limite communale Est de Somme-Vesle

2.4.3. Les sensibilités paysagères

Le village étant situé en fond de vallée humide, il n'est quasiment pas perceptible des plaines cultivées qui l'entoure. Une attention particulière devra être portée à l'implantation des éventuels secteurs d'extension, afin de ne pas dénaturer la vue d'ensemble.

Ainsi, la trame arborée existante sur les marges extérieures du village (vergers, jardins...) autour du village sont des exemples à reprendre. On favorisera l'utilisation d'essences locales et feuillues pour optimiser cette intégration. Par ailleurs, une attention pourrait être portée aux constructions nouvelles (habitats et bâtiments agricoles), notamment en termes d'implantation, de volume, de couleurs...

Il est à noter que la Commune a la possibilité à tout moment de protéger des éléments de paysage. En effet, les articles R. 421-17 (e), R. 421-23 (i) et R. 421-28 (e) du Code de l'Urbanisme permettent à la commune d'identifier des éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur (éléments naturels, patrimoniaux...). Cette protection est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique. Elle entraîne le fait que tout travaux ayant pour effet de détruire un éléments de paysage identifié, non soumis à un régime de déclaration préalable, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le village se déploie de manière linéaire de part et d'autre des rues Haute et Basse ainsi que dans les rues perpendiculaires. La structure urbaine relativement lâche ne connaît pas d'organisation précise. Dans la partie la plus ancienne, d'autres sont disposées plus en retrait, notamment au niveau du bâti récent parfois disposé ponctuellement dans le village.

Au coeur du village, se distinguent quelques bâtiments agricoles, leur bardage métallique généralement coloré s'intègre relativement bien au milieu du bâti ancien qui les jouxte.

Aux extrémités du village, plusieurs lotissements datant d'il y a moins de 10 ans, sont apparus. Ces constructions contemporaines, souvent de type plain-pied avec combles aménageables, disposent de grandes parcelles, ce qui procure un changement d'ambiance architecturale par rapport au centre ancien.



La forme urbaine de Somme-Vesle (source : www.geoportail.fr)

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

a) Le bâti ancien

Plusieurs types de matériaux reviennent régulièrement dans la construction des bâtiments existants comme la pierre, la craie et la brique rouge. Les matériaux typiques de la Champagne crayeuse restent la craie et les carreaux de terre.

D'une manière générale, le bâti ancien est composé d'un rez-de-chaussée surmonté soit d'un étage soit de combles aménagés. Les toitures sont relativement imposantes, raides et sont généralement constituées de deux ou quatre pans. Les ouvertures des façades sont très symétriques. Elles sont régulièrement soulignées par des encadrements en briques. Les chaînages d'angle des constructions sont en brique ou bien en pierre. Les bâtiments agricoles anciens sont quant à eux essentiellement composés de pans de bois et carreaux de terres.



Le bâti ancien (maisons d'habitation, ferme)

b) Le bâti récent

Les constructions récentes sont situées notamment aux extrémités du village à travers plusieurs lotissements mais aussi, mais aussi ponctuellement dans le centre du village au sein d'anciennes dents creuses ou dans les extérieurs du village, en particulier au Sud. Celles-ci rompent avec le style traditionnel. L'habitat contemporain des années 1970 à 2000 est constitué de maisons individuelles de type pavillons. Celles-ci sont systématiquement en retrait et au milieu de la parcelle. Elles utilisent des matériaux plus variés et banalisés : les tuiles mécaniques, crépis, PVC. Quelques maisons avec des structures bois sont aussi remarquables.



Le bâti récent à l'Est et au Sud du village de Somme-Vesle

L'ambiance rencontrée dans les extérieurs du village est très différente de celle du cœur du village. Malgré la présence de verdure dans le village, on trouve ici des parcelles plus grandes et des espaces verts privés de ce fait plus importants.

L'enjeu en termes de bâti et de morphologie urbaine sera d'assurer une certaine continuité et cohérence entre le bâti ancien et les futures extensions et de préserver l'aspect du bâti ancien, témoin d'un style bien particulier.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Il n'existe pas de Monument Historique sur le territoire communal de Somme-Vesle. L'Eglise communale est néanmoins dotée d'un tabernacle datant du XVIII^e Siècle. Celui-ci est classé au titre objet à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 6 janvier 1906.

3.2.2. Le patrimoine archéologique

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus d'un projet par l'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme s'il est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, « En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

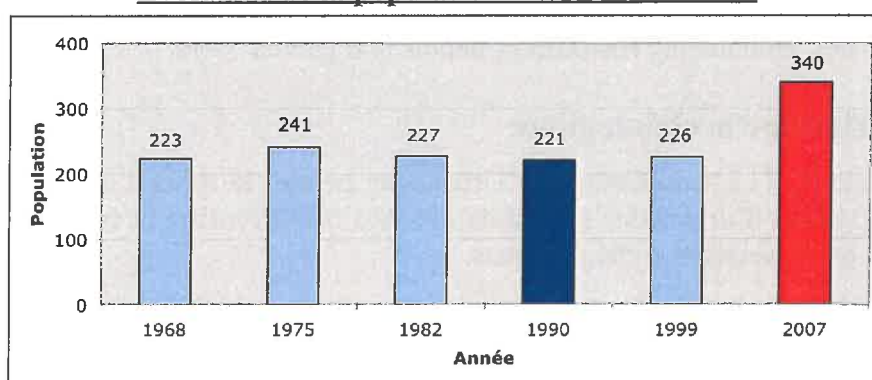
4. La population et l'habitat

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur trois sources complémentaires : les résultats du recensement général de la population (RGP) de 1999, les résultats des recensements de la population en 2006 et 2007.

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population entre 1968 et 2007



Source : INSEE – RGP 1999 et RP 2007

La population légale 2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, fait état d'une population totale de 340 habitants à Somme-Vesle.

Des années 1970 à la fin des années 1990, la population de la commune est restée relativement stable. De légères fluctuations sont visibles en passant de 241 habitants en 1975 à 221 en 1990, en gagnant finalement 5 habitants en 1999. On observe une croissance importante de la population durant les années 2000 où le territoire communal de Somme-Vesle a accueilli 114 nouveaux habitants.

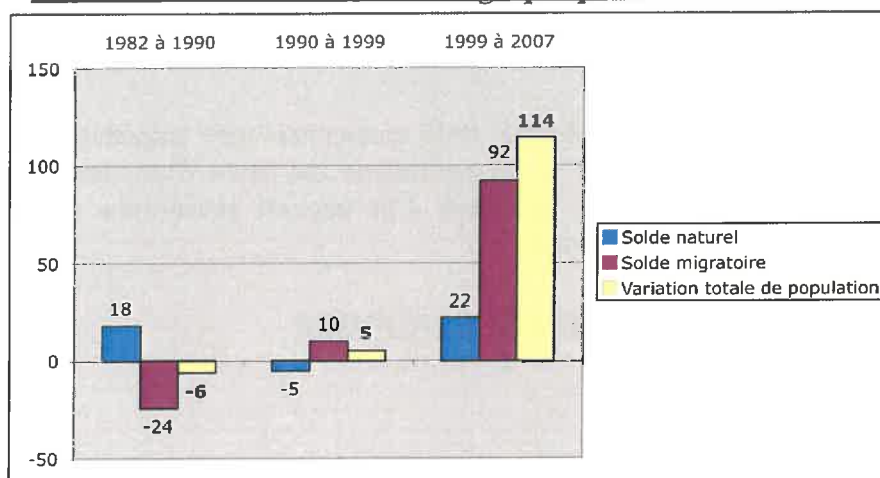
Le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants est un enjeu primordial pour la commune afin de conserver cette nouvelle dynamique démographique qui semble s'engager. Une extension maîtrisée et cohérente de la commune permettrait l'arrivée de nouvelles populations, par le biais l'implantation de nouvelles habitations.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

L'évolution démographique est analysée en fonction des soldes naturels et migratoires relevés au moment des recensements.

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Les facteurs de l'évolution démographique entre 1982 et 2007



Source : INSEE - RGP 1999 et RP 2007

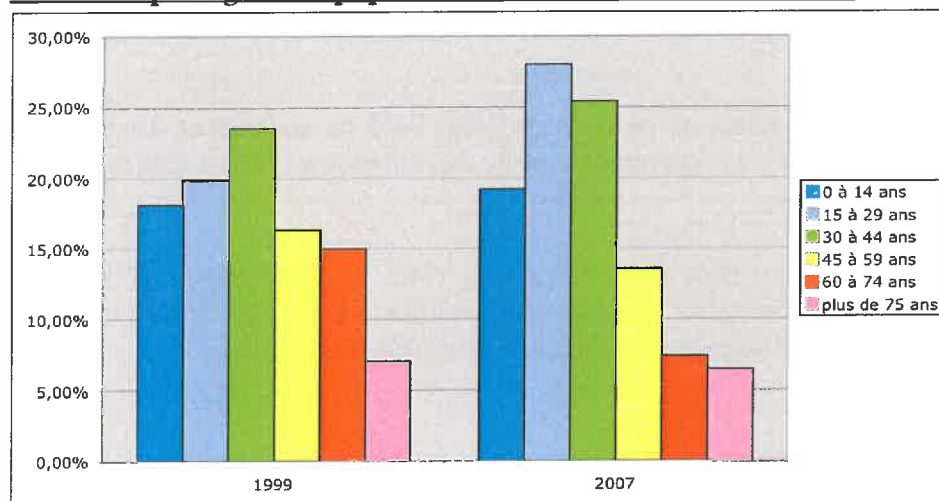
Entre 1982 et 1990, un solde naturel positif ne permet pas de compenser un solde migratoire négatif. La commune a alors perdu 6 habitants sur cette période.

Cette tendance ne se retrouve cependant pas durant la période 1990-1999 où le solde naturel négatif est compensé par un solde migratoire positif qui fait gagner 5 habitants à la commune de Somme-Vesle.

La période suivante de 1999 à 2007 montre la forte évolution démographique de la commune. On dénombre 22 nouveaux habitants grâce au solde naturel et 92 nouvelles personnes avec le solde migratoire. Ces nouvelles populations dues à l'urbanisation récente des abords du village, permet à la commune d'augmenter sa population de moitié.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune entre 1999 et 2007



Source : INSEE - RGP 1999 et RP 2007

Concernant l'évolution entre les deux derniers recensements, la part des classes d'âge des 0-14 ans avait légèrement augmenté. La part des 15-29 ans avait augmenté entre les deux recensements passant de 45 individus en 1999 à 95 en 2007. La part des 30-44 ans a elle aussi augmenté mais dans des proportions moins importante (53 habitants en 1999 contre 86 en 2007).

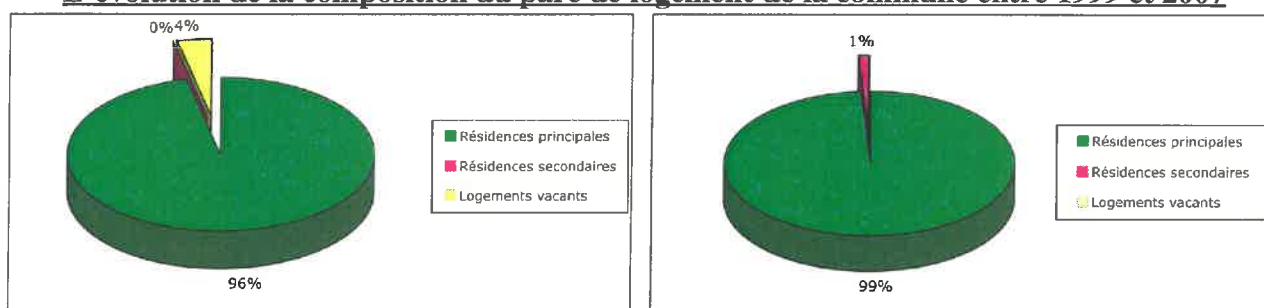
La part des 45-59 ans avait légèrement diminué entre les deux recensements tout comme la part des plus de 75 ans. En revanche, la part des 60-74 ans avait largement diminué passant de 15% de la population en 1999 à 7% en 2007.

Sur le plan démographique, la commune doit conserver une population hétérogène et diversifiée, source de vitalité. L'enjeu de la commune est alors d'encourager l'accueil des nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. Cet accueil permettra de garantir et de maintenir l'équilibre entre les générations.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

L'évolution de la composition du parc de logement de la commune entre 1999 et 2007



Source : INSEE-RGP 1999 et RP 2007

Entre 1999 et 2007 le nombre de logements a augmenté passant de 83 logements en 1999 à 104 logements en 2007. En 1999, il y avait 84 résidences principales. En 2007, les résidences principales représentaient la majorité des logements : 103 résidences principales sur 104 logements en 2007, soit 23 résidences principales en plus par rapport à 1999.

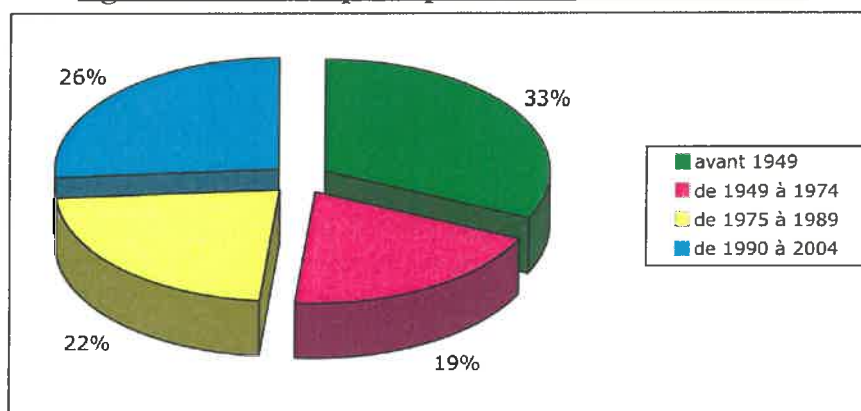
En parallèle, la part des résidences secondaires et logements occasionnels a augmenté, passant d'aucun logement en 1999 à un seul logement en 2007. Les logements vacants ont diminué, passant de 3 en 1999 à 0 en 2007.

Parmi les résidences principales, on recense en 2007, 94% de maisons et 4% d'appartements. Les 2% restants correspondent à des logements-foyers, des chambres d'hôtel, des habitations de fortune ou des pièces indépendantes.

Le nombre moyen de personnes par ménage est resté constant entre 1999 et 2007, soit 2,8 occupants par résidence principale. Ce résultat s'explique par le nombre de constructions récentes qui sous-entend l'arrivée principalement de jeunes couples avec enfants.

4.2.2. L'âge des résidences principales

Age des résidences principales construites avant 2005



Source : INSEE – RP 2007

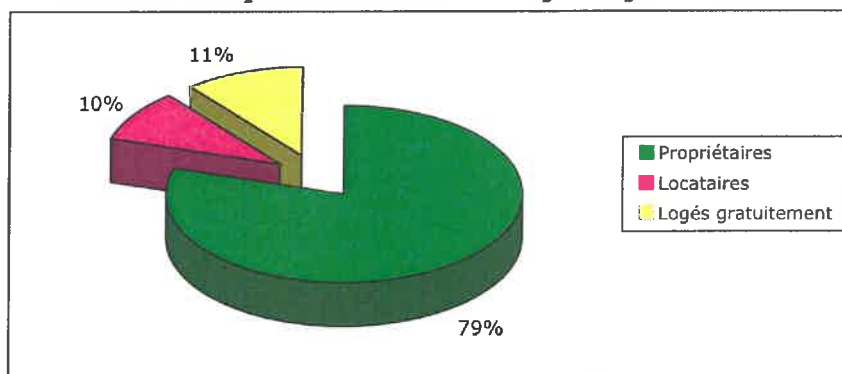
Selon les données du recensement de la population de 2007, 33% du parc de logements de la commune de Somme-Vesle a été construit avant 1949.

Les périodes qui suivent montrent un nombre de constructions moins importantes, mais en constante progression. Entre 1949 et 1974, 19% des constructions ont été édifiées soit 20 habitations. De 1975 à 1989, 23 habitations ont été construites, soit 22% du parc de logements. Depuis 1990, le nombre de constructions a légèrement augmenté avec la construction de 27 nouveaux logements jusqu'en 2004.

Ces chiffres montrent l'attractivité de la commune par une urbanisation régulière de la commune.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales en 2007



Source : INSEE – RP 2007

Selon le recensement de la population de 2007, la majorité des occupants était propriétaire de leur logement, soit 79%. Toutefois, la part des locataires de 10% reste non négligeable compte tenu du caractère rural de la commune et de sa taille. De même, on dénombre 11% de logés gratuitement. Il n'y a pas eu de grands changements concernant l'occupation des résidences principales entre 1999 et 2007 à Somme-Vesle.

Le logement locatif attire de nouvelles populations, notamment des jeunes en attente d'accession à la propriété. Source de dynamisme, au sein des communes rurales, ce type de logement favorise le renouvellement de la population. Toutefois, l'accession à la propriété permet de fixer sur le long terme la population.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le dernier Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utilisée des exploitations (SAU) occupait **2123** hectares de terres labourables. Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune.

Toujours selon le Recensement Général Agricole de 2000, il existait 16 exploitations agricoles sur le territoire communal. Toutefois, les données communales réactualisées indiquent que la commune compte actuellement **14 exploitations agricoles**.

L'activité principale des exploitants sur le territoire communal est la polyculture.

La Carte Communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en termes de développement ou encore de délocalisation.

Les réflexions concernant l'extension du village doivent prendre en compte l'élevage et son périmètre de réciprocité, afin d'éviter toute nuisance réciproque, ainsi que l'impact sur les exploitations, en termes de réduction de surface agricole. Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

Aucune activité artisanale ni industrie n'est recensée sur le territoire communal de Somme-Vesle.

5.1.3. Les commerces, les services et les professions libérales

Un restaurant et une infirmière à domicile sont présents sur la commune.

Pour les autres services, commerces et professions libérales, les habitants se déplacent vers les communes de Courtisols et de Châlons-en-Champagne.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

L'évolution de l'occupation de la population des 15-64 ans entre 1999 et 2007

	1999	2007
Population (15-64 ans)	147	234
Actifs	96	148
Actifs occupés	60,5%	59,9%
Chômeurs	3,4%	3,3%
Inactifs	51	86
Retraités ou pré-retraités	7,5%	3,3%
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	16,3%	29,7%
Autres inactifs	10,9%	3,8%

Sources : INSEE - RGP 1999 et RP 2007

D'après le Recensement de la Population de 2007, 148 personnes étaient actives parmi les 234 habitants âgés de 15 à 64 ans et le taux d'actifs occupés par rapport à cette population était de 59,9%. Ce taux a légèrement diminué depuis 1999 où il était de 60,5%.

En 2007, le nombre de personnes actives ayant un emploi était de 140 et seulement 8 personnes étaient au chômage.

D'une manière globale, la population active ayant un emploi est fortement représentée.

Entre 1999 et 2007, la population inactive a connu quelques changements. Leur nombre a augmenté de 35 personnes. La part des retraités ou pré-retraités a diminué plus de 4 points tandis que la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés a augmenté d'environ 13 points. Ces données indiquent que la population s'est rajeunie ces dernières années.

Enfin, la part des autres inactifs (femmes et hommes au foyer, personnes en incapacité de travailler...) a diminué entre 1999 et 2007, passant de 10,9% de la population des 15-64 ans à 3,8%.

5.2.2. Les migrations alternantes

Les déplacements domicile-travail en 2007

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	35	106
Pourcentage d'actifs travaillant ...	24,8%	75,2%

Source : INSEE - RP 2007

Selon les données du recensement de la population de 2007, sur les 141 personnes actives occupées de 15 ans ou plus ayant un emploi à l'époque, 35 personnes travaillaient dans la commune de Somme-Vesle, soit 24,8%. Les trois quarts restants étaient soumis aux déplacements domicile-travail et se rendaient dans une autre commune que la commune de résidence. Les actifs restant dans la commune sont en majorité les exploitants agricoles.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune dispose d'une mairie, d'un cimetière et d'une église. Elle dispose également d'un lycée agricole, d'un terrain de football et d'un square (actuellement cours de réalisation).

6.2. Les équipements scolaires

Les élèves de maternelle et de primaire se rendent dans les écoles de Courtisols où un service de cantine est assuré. Les collégiens se rendent à Sainte-Memmie. Les étudiants fréquentent généralement le Lycée Général, Technologique et Professionnel Etienne Oehmichen de Châlons-en-Champagne.

Un service de ramassage scolaire est géré conjointement par la Communauté de Communes des Sources de la Vesle et l'entreprise STOM-VEOLIA.

6.3. La vie associative à Somme-Vesle

La commune dispose de plusieurs structures associatives sur son territoire :

- Association Famille Rurale de Somme-Vesle
- Club 3^{ème} Age « Joie de vivre »
- Comité des Fêtes
- Société de chasse
- Société de Pêche « Le Libellule »
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Fouer Socio-Educatif du Lycée Agricole de Somme-Vesle
- Musée Agricole « La Bertaue »

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication et les transports

Le territoire communal et le village sont traversés par :

- la **RD 3**, classée à grande circulation, qui permet de relier Châlons-en-Champagne à Sainte-Menehould,
- la **RD 994**, également classée à grande circulation, qui relie Livry-Louvercy au Nord-Ouest à Charmont au Sud-Est,
- la **RD 254** qui relie le village à la commune de Poix au Sud,
- la **RD 65** qui traverse le territoire communal d'Est en Ouest et relie les communes de Courtisols à l'Ouest et de Herpont à l'Est,
- la **RD 65a** qui assure la liaison entre la RD 994 et le village.

La commune de Somme-Vesle se situe à proximité directe de l'autoroute A4 qui relie, sur un axe Ouest-Est, les villes de Paris et Strasbourg, et plus localement les communes de Vitry-le-François, Sommesous, Fère-Champenoise, Sézanne et Esternay.

Avant d'être déclassée en RD3, la RN3 faisait l'objet d'un arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords du tracé des routes nationales. Le tronçon qui traverse le territoire communal au Nord était classé en catégorie 3. L'arrêté définit une largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres.

Axe classé à grande circulation

Le territoire communal, traversé par la RD 3 et la RD 994 qui sont classées routes à grande circulation, est concerné par l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Cet article dispose "qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes, voies express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de **75 mètres de part et d'autre des axes des routes classées à grande circulation**".

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présente article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles

sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la conservation projetée motive la dérogation.

Toutefois, en ce qui concerne le territoire de Somme-Vesle, les routes ne concernent aucune zone d'extension future vu la distance à laquelle se trouve le village.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la gestion est effectuée par la société fermière VEOLIA.

Le captage d'eau est localisé sur le finage de Somme-Vesle, au lieu-dit « Chemin de la Cheppe ». Le forage, d'une profondeur de 25 mètres, est équipé de deux pompes d'une puissance de 90 m³/h chacune. Des périmètres de captage sont actuellement en cours d'approbation.

Le château d'eau situé sur la commune de Courtisols, au lieu-dit « La Grande Romanie » dispose d'une capacité de 1000 m³. La création du réseau entre le château d'eau et le village date de 1966.

La production couvre les besoins actuels en eau potable.

7.2.2. L'assainissement

L'ensemble du village est en assainissement individuel. Un schéma d'assainissement est en cours. La carte communale devra ainsi prendre en compte les dispositions prises par ce schéma en matière d'assainissement.

7.2.3. L'électricité

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne (SIEM).

7.2.4. La défense incendie

La commune de Somme-Vesle dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Châlons-en-Champagne.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 9 bornes incendie sur tout le territoire communal.

Il est à noter que les futurs projets feront l'objet d'une étude du permis de construire par le SDIS. Par ailleurs, afin de permettre une intervention aisée des équipes de secours et de disposer d'une défense incendie compatible avec les moyens d'intervention du SDIS, il est nécessaire de veiller à ce que :

- L'ensemble des bâtiments soit accessible aux engins d'incendie ainsi que la totalité des façades pour les bâtiments industriels, en tout temps et toute circonstance (le dispositif

d'ouverture des portails d'accès aux résidences, s'il existe, sera compatible avec le triangle de la polycoïse des sapeurs-pompiers),

- La défense extérieure contre l'incendie soit par un ou plusieurs poteaux d'incendie conforme à la norme NFS 61-213, en application de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié (habitation), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Les poteaux d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles, le dispositif retenu étant validé par le SDIS,
- En fonction de leur activité, la plus grande surface non recoupée des bâtiments industriels soit limitée à 2000 m² pour le stockage de matériaux et 4000 m² pour les zones d'activité,
- Les bâtiments et monuments historiques soient considérés comme des établissements recevant du public, au titre de la desserte et de la défense extérieure contre l'incendie.

7.3. La gestion des déchets

La commune adhère au Syndicat Mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM) pour la gestion des déchets. Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est assuré par la société SITA DECTRA une fois par semaine au porte-à-porte.

Une benne à verre d'apport volontaire est disponible sur la commune de Somme-Vesle et collectée par la société SALEUR RECYCLAGE.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan et liste).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, elles doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (articles L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Selon l'article R. 124-3, les documents graphiques peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, « ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Dans les communes où une **Carte Communale a été approuvée**, le Conseil Municipal peut décider que les permis de construire, d'aménager ou de démolir seront **délivrés par le maire au nom de la Commune au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme**. Dans ce cas, le transfert de compétence au maire agissant au nom de la Commune est **définitif**.

2. Les orientations retenues

La commune de Somme-Vesle a décidé d'élaborer une Carte Communale pour planifier l'urbanisation de son territoire en cohérence avec l'existant. L'objectif était ainsi de maîtriser et d'organiser l'urbanisation qui est en plein essor depuis la fin des années 1990.

2.1. Les enjeux

Pour délimiter la zone constructible, ont été prises en compte :

- **La desserte en réseaux** (voirie, eau potable, électricité) : la délimitation de la zone constructible a été étudiée en rapport avec les réseaux existants et leurs capacités, pour limiter les investissements communaux,
- **La circulation agricole** : l'ensemble de la zone bâtie est ceinturé par des chemins privés appartenant à l'Association Foncière locale. L'importance de l'activité agricole nécessite de pérenniser les flux agricoles,
- **La vallée de la Vesle** : la rivière serpente en contrebas des terrains urbanisés et se trouve parfois à proximité directe du bâti.

2.2. Développer l'urbanisation en tenant compte de la desserte en réseaux et de la circulation agricole

Le développement de l'urbanisation a eu lieu dans un premier temps le long des rues Haute et Basse, au Sud de la Vesle. Un réseau de voiries perpendiculaires est ensuite venu s'ajouter générant de nouvelles constructions et laissant peu de parcelles potentiellement urbanisables au cœur du village.

Peu à peu les constructions ont donc été édifiées à la périphérie du centre ancien, là où les parcelles sont déjà desservies par les réseaux et constituent un faible potentiel agronomique. Ce développement massif est le résultat d'une phase de croissance importante de la population amorcée depuis la fin des années 1990. La nouvelle zone U urbanisable a été délimitée dans la continuité de ces extensions ; la limite de la zone étant fixée par les chemins d'Association Foncière.

À travers la délimitation de la zone U, l'objectif des élus est donc d'autoriser la construction de part et d'autre des voiries lorsqu'un côté de la voirie est déjà construit par question d'équité, d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles ou les unités foncières desservies par les réseaux et de prendre en compte la circulation agricole, tout en définissant des limites claires à l'urbanisation.

Dans la **partie Nord-Ouest du village, le long de la rue du Pavillon et de la rue du Cimetière**, la zone U englobe l'ensemble des parcelles construites et les unités foncières non bâties desservies par les réseaux. La parcelle n°42 ne peut être incluse dans la zone en raison de son éloignement des réseaux.

Au niveau du lieu dit « **La Voie de Courtisols** », à l'**extrémité Ouest de la rue Basse**, un côté de la rue est déjà urbanisé. Par souci d'équité, l'autre côté est ouvert à l'urbanisation.

La délimitation de la zone U doit dans ce secteur tenir compte de la proximité de la RD 65 et être décalée de 15 mètres par rapport à l'axe de la voie.

Au **Sud-Ouest du village, le long de la rue Octave Lallement**, la parcelle n°121 appartient à la commune. La parcelle est desservie par l'ensemble des réseaux mais pour éviter les constructions

en double rideau, seule la partie haute de l'unité est intégrée à la zone U. L'objectif ici est de compléter le lotissement déjà existant et former un ensemble harmonieux. Le reste de la parcelle est laissé en zone N naturelle.

La limite de la zone U longe la rue de la Bouette, en excluant les parcelles n°23 et n°24 ; ces dernières n'étant pas desservies par l'ensemble des réseaux.

Au **Sud du village**, la parcelle n°25 est desservie par l'eau, l'électricité et la voirie et peut donc être intégrée à la zone U.

Au **Sud-Est du village, au lieu dit « Les Grèves »**, la zone U est définie de la même façon que pour les autres rues ; le chemin d'Association Foncière constituant la limite Est de la zone U.

À l'**Est du village**, la maison d'habitation de l'exploitant agricole est incluse dans la zone U afin d'anticiper une éventuelle évolution de l'exploitation.

Dans le même secteur, l'ensemble des réseaux sont présents permettant le classement d'environ moitié des parcelles 1 et 59.

La limite **Nord** de la zone U est définie par rapport à la Vesle. Afin de protéger les abords de la rivière, la zone est délimitée en limite des parcelles déjà construites ou avec un recul de 15 mètres pour les parcelles nues.

Les parcelles n°13, 17 et 18 sont incluses dans la zone U car elles constituent une seule unité foncière desservie par l'ensemble des réseaux.

Tableau des surfaces potentiellement urbanisables par secteur

Secteur	Surface (hectares)
Nord-Ouest rue du Pavillon et rue du Cimetière	2,63
Lieu dit « La Voie de Courtisols »	0,7
Sud-Ouest rue Octave Lallement	0,86
Parcelle n°25	0,45
Lieu dit « Les Grèves »	1,54
Nord	1,24
Secteur Est rue Basse	0,5
Total	7,90

Globalement, telle que délimitée, la zone U offre un potentiel urbanisable relativement important d'environ huit hectares du fait que les parcelles sont desservies par les réseaux d'eau, d'électricité et de voirie. Elle permet en plus de préserver la circulation agricole sur les chemins d'Association Foncière.

Toutefois, l'objectif des élus n'est pas d'urbaniser de façon massive et de remplir les terrains d'un seul coup, mais bien de privilégier une urbanisation au coup par coup.

2.3. Instaurer un droit de préemption urbain

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, « Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Les élus souhaitent faire valoir ce droit en préemptant des morceaux de parcelles en vue de la réalisation d'aménagements communaux.

Les parcelles n°50, 72 et 73 du lieu dit Les Grèves sont concernées. La commune souhaite mettre en place un droit de préemption sur une emprise de 4 mètres au Sud de ces trois parcelles afin d'élargir le chemin agricole. L'objectif est d'assurer la continuité des circulations agricoles dans l'hypothèse où la zone serait urbanisée.

La parcelle n°403 située au cœur du village est également concernée. La commune souhaite mettre en place un droit de préemption sur une emprise de 6 mètres, le long de la parcelle 404. Le projet de la commune est d'aménager un parking en épi qui permettrait à la fois de stationner et d'assurer le lien entre la rue des Fosses et la rue Basse au moyen d'un sens unique.

2.4. Prendre en compte les activités et les équipements existants

La commune compte une exploitation agricole, une structure scolaire à vocation agricole et plusieurs activités de service isolées.

. La volonté communale est donc de prendre en compte ces activités dans le zonage afin de les maintenir, de faciliter leur développement éventuel et de permettre l'implantation de nouvelles activités.

La définition du zonage a été réalisée en fonction du type d'activité et de la localisation des bâtiments.

Ainsi, l'ensemble des bâtiments du lycée agricole est laissé en zone N car les constructions sont liées soit à l'activité agricole, soit à l'accueil d'équipements publics.

Le secteur de la Grande Romanie est également laissé en zone N ; ce classement en zone N permettant un aménagement et une extension de l'existant. En revanche, les parcelles sont concernées par l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui impose un recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 3, incompatible avec le classement en zone U.

La ferme Sébastopol, localisée au Sud du territoire, n'est pas desservie par les réseaux. Ce constat suffit à justifier le classement en zone N.

Il est important de rappeler que toute construction nécessaire à l'activité agricole est autorisée en zone N.

L'ensemble du territoire agricole est classé en zone N ce qui empêche toute construction autre qu'agricole. De plus, la Carte Communale permet, dans l'ensemble de la zone U, l'implantation et le développement bâtiments agricoles (sous réserve des réglementations en vigueur les concernant à l'exemple des bâtiments soumis au RSD ou des installations classées).

2.5. Préserver la vallée de la Vesle

La Vesle n'est pas concernée par des protections réglementaires ou bien par un inventaire scientifique concernant l'environnement. Toutefois, elle est située au cœur du village et constitue un écrin naturel qu'il convient de protéger et de préserver.

De ce fait, la zone U est délimitée de manière à éviter l'implantation de toute nouvelle construction aux abords immédiats de la rivière. Une bande d'une largeur de 15 mètres est délimitée et laissée en zone N.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La Carte Communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la Carte Communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations tout en maîtrisant cette croissance.

La délimitation de la zone constructible est effectuée dans le prolongement du village. La zone U n'englobe que des secteurs actuellement desservis par les réseaux.

L'extension des entités urbaines se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturel ou technologique ne concerne ces zones constructibles.

1.2. L'évolution des zones agricoles

On note en toute logique, une possibilité sur le court à moyen terme d'une diminution de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

La zone U ainsi délimitée par les chemins d'Association Foncière permet de préserver les circulations agricoles.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Perte minime de surface agricole utile sur le cours à moyen terme	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Préservation de la circulation agricole
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels
	Pas d'impact significatif sur les paysages naturels

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

La zone U étend l'entité urbanisée vers l'extérieur. En effet, même si les zones d'extension sont définies dans la continuité du bâti existant, la morphologie urbaine actuelle est modifiée.

Dans l'optique d'intégrer les futures constructions dans le paysage urbain existant, des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions pourront être réalisés sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et leur orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation autre qu'agricole.

2.2. La prise en compte de l'environnement

L'ensemble des espaces boisés et des cultures est à protéger prioritairement. Les espaces sont par conséquent classés en zone naturelle N.

La délimitation de la zone urbanisable inclut une partie du cours de la Vesle. Le zonage ainsi défini de la zone U prend en compte la rivière en imposant une bande inconstructible de 15 mètres à proximité directe du cours d'eau lorsque la configuration des terrains le permet.

En conséquence, la Carte Communale a un léger impact sur l'environnement.